

DECISION DU MAIRE N° 41-24

Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre
Espace Soutine

Nous, Maire de Lèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 64-22 et n° 65-22 relatives à la mise en œuvre et à l'application de la M57 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n°12-24 du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 autorisant monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget de la ville de Lèves et de l'Espace Soutine à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de l'espace soutine 2024,

Considérant que les crédits votés à l'article 6218 – Autres personnels extérieurs sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire il convient d'abonder le chapitre 012 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser les virements de crédits suivants :

Chapitre/compte	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-011/61358	-1000	
D-011/6251	-500	
D-011/61351	-300	
D-012/6218		+1800

Article 2 :

Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 :

Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Au comptable du Trésor Public.

Lèves, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Rémi MARTIAL